

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 9, du 6 mars 2015

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 26 mars 2015
- délai de dépôt des signatures: 4 juin 2015



Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 152.500.000 francs
permettant un cautionnement simple pour l'Hôpital neuchâtelois
nécessaire à son fonds de roulement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 octobre 2014,
décète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner le cautionnement simple de l'Etat, à concurrence de 152.500.000 francs au maximum, en garantie des engagements financiers de l'Hôpital neuchâtelois nécessaires à son fonds de roulement.

Art. 2 La durée du cautionnement est limitée à 5 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3 Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 0,5%.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

²Il est soumis au référendum facultatif.

³Le Conseil d'Etat pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 17 février 2015

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
E. FLURY

La secrétaire générale,
J. PUG